

22 avenue René Iché 11590 Sallèles d'Aude Tél: 04 68 46 68 46

Ouvert le : Lundi de 13h à 17h Mardi 9h à 12h Jeudi 9h à 12h et 13h à 18h



CARTES D'IDENTITÉ ET PASSEPORTS

Pour déposer votre demande :

- Sur rendez-vous les lundis, mardis, et jeudis.

La prise de rendez-vous s'effectue sur www.sallelesdaude.fr ou par téléphone au 04.68.46.68.56 Capacité d'accueil limitée

- · Pré-demande en ligne recommandée à effectuer sur https://ants.gouv.fr
- · Présence du demandeur obligatoire au moment du dépôt de dossier quel que soit son âge
- Prise d'empreintes à partir de 12 ans au dépôt du dossier

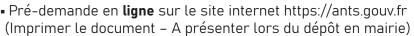
Pour retirer votre demande :

- Sans rendez-vous du lundi au vendredi
- · Ancien titre à restituer
- Seul le demandeur peut retirer son titre
- · Présence du même représentant légal accompagnant le mineur au dépôt et au retrait
- Prise d'empreintes à partir de 12 ans au retrait du titre d'identité
- · Les titres d'identité sont conservés maximum 3 mois avant destruction



Mairie de Sallèles-d'Aude DEMANDE DE TITRE IDENTITE Français

Tous les justificatifs doivent être présentés en ORIGINAL et en PHOTOCOPIE



• Timbres fiscaux en vente dans les bureaux de tabac ou sur le site internet https://timbres.impot.gouv.fr

Carte nationale d'identité	Passeport
Uniquement en cas de perte	Majeurs : 86 €
ou de vol : 25 €	Mineurs de 15 ans et plus : 42 €
	Mineurs de moins de 15 ans : 17 €

- Carte nationale d'identité + photocopie recto verso / passeport + photocopie (des pages 2 et 3)
- 1 photo d'identité conforme 35x45 mm, tête nue, sans expression, bouche fermée, recommandé sans lunettes, de moins de 6 mois, non découpée de la planche, non collée, sans défaut, ni pliure, ni rayure, sur un fond uni de couleur claire sauf blanc (photographe ou Photomaton).
- 1 justificatif de domicile datant de moins d'un an au nom du demandeur par exemple : avis d'imposition, facture d'électricité, d'eau, de téléphone, attestation d'assurance habitation...

OU 1 justificatif de domicile au nom de l'hébergeant avec original et copie de sa carte d'identité et l'attestation d'hébergement complétée

- Justificatif d'autorité parentale : carte d'identité/passeport des parents + jugement de divorce si autorité parentale exclusive ou garde alternée – si garde alternée joindre le justificatif de domicile de chaque parent + photocopies
- Nom d'usage. Si lère demande pour les personnes majeures, fournir pour le nom d'épouse : acte de mariage (moins de 3 mois) – pour le veuvage : acte de décès – pour le nom de l'ex-époux : jugement de divorce le notifiant
- Justificatif d'état civil : Si 1ère demande / perte ou vol / changement d'état civil / titre d'identité périmé depuis
- + de 5 ans : fournir une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (mairie du lieu de naissance)
- Justificatif de nationalité française



PERTE OU VOL DU TITRE D'IDENTITE

Si souhait de renouvellement :

- la déclaration de vol doit être réalisée en amont auprès du commissariat (ou gendarmerie)
- si perte, la déclaration est à faire le jour du dépôt du dossier en mairie
- Si vous détenez ou avez détenu un titre sécurisé (CNI délivrée depuis mi-mars 2017 ou passeport délivré depuis juillet 2009), fournir uniquement : pré-demande, photo et justificatif de domicile
- A défaut, présenter au choix : CNI ou passeport non biométrique périmé depuis moins de 5 ans, per mis de conduire sécurisé, titre d'identité étranger en cours de validité, avis d'imposition ou non-imposition sur les revenus, attestation CAF ou Pôle Emploi ou Sécurité Sociale, recensement militaire...

Si vous ne souhaitez pas renouveler votre titre, se rapprocher du commissariat (ou gendarmerie) pour obtenir une déclaration de perte